

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°63/
23 octobre 2009

1. Décision du 28 août 2009 portant délégation de signature pour la gestion des occupations temporaires du domaine public fluvial – DL Canal de Bourgogne P 2
2. Décision du 28 août 2009 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire – DL Canal de bourgogne P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Dijon, le 28/08/09

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA GESTION DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008, relatif à Voies Navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial,

VU le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies Navigables de France,

VU le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies Navigables de France,

VU la décision du 03 mars 2009 portant délégation de pouvoirs du Directeur Général de Voies Navigables de France donnée aux représentants locaux de Voies Navigables de France,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2007 nommant Monsieur Georges REGNAUD directeur régional de l'équipement de Bourgogne et directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or,

VU la décision du Directeur Adjoint de la Direction Départementale de l'Équipement de la Côte d'Or du 26 août 2009 donnant fonctions de responsable de Tonnerre Navigation à compter du 07 septembre 2009 à Mme Christine RIBIERE,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé PELLETIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'Arrondissement Territorial d'Aménagement de Montbard,
- M. Claude REMOND, Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement, Chef de la Subdivision de DIJON-NAVIGATION,
- Mme. Christine RIBIERE, Technicien Supérieur Principal de l'Equipement, Chef de la subdivision de TONNERRE-NAVIGATION à compter du 07/09/09,
- M. Jean-Claude BOULAY, Ingénieur des T.P.E., responsable du Pôle Canal de Bourgogne

à l'effet de signer dans la limite de leur circonscription administrative les actes suivants :

- tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de Voies Navigables de France.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,



Georges REGNAUD



Dijon, le 28/08/09

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son article 124,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statuts de Voies Navigables de France,

VU la décision du 03 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France et portant désignation des ordonnateurs secondaires,

VU la décision du 20 avril 2009 du directeur général de Voies Navigables de France et portant délégation de signature à M.REGNAUD, directeur départemental de l'équipement de la Côte-d'Or,

VU la décision du 03 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France et portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux de Voies Navigables de France,

VU la décision du Directeur Interrégional du Centre-Est en date du 03 avril 2009,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2007 nommant M.REGNAUD directeur régional de l'équipement de Bourgogne et directeur départemental de l'équipement de la Côte-d'Or,

VU la décision du Directeur Adjoint de la Direction Départementale de l'Equipement de la Côte d'Or du 26 août 2009 donnant fonctions de responsable de Tonnerre Navigation à compter du 07 septembre 2009 à Mme Christine RIBIERE,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. François BORDAS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Délégué de l'Equipement de Côte-d'Or,
- M. Jacky ROCHE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Adjoint ,
- M. Hervé PELLETIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'Arrondissement Territorial d'Aménagement de Montbard,
- M. Benoit HUE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Secrétaire Général,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du Directeur Interrégional de la région Centre-Est de VNF et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Claude REMOND, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la subdivision de DIJON-NAVIGATION (unité comptable 6201 à Dijon Navigation),
- Mme. Christine RIBIERE, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Chef de la subdivision de TONNERRE-NAVIGATION, (unité comptable 6202 à Tonnerre Navigation) à compter du 07/09/09,
- M. Jean-Claude BOULAY Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef du Pôle Canal de l'Arrondissement Territorial d'Aménagement de Montbard

à l'effet de signer chacun dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont il serait amené à assurer l'intérim :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie POPINEAU, attachée administrative, en tant que responsable du C.R.C.E. (Centre Régional de Collecte et d'Édition)

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences en mes lieux et place :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie POPINEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BAUDEWYNS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., adjoint au chef du service Loire et Voies Navigables.

En cas d'absence ou d'empêchement durables et simultanés de Madame Sylvie POPINEAU et de Monsieur Christian BAUDEWYNS, délégation de signature est donnée à M. Daniel GUILLARD dans les mêmes limites.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de Voies Navigables de France.

*Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,*



Georges REGNAUD